



**PRÉFET
DE LA DRÔME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

48

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par Dominique Gutiez
04-81-66-81-05
ddt-cdpenaf26@drome.gouv.fr**

Courrier RAR

Valence, le **03 MARS 2023**

Monsieur Le Président,

Comme spécifié dans mon courrier du 12/01/2023, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, reçu le 24/11/2022 au secrétariat de la CDPENAF a été examiné en commission du 23 février 2023.

Aussi je vous transmets l'avis de la commission.

Par ailleurs, au vu de la topographie des lieux, je vous invite à porter une attention particulière sur l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Oùien à nous.

**Pour la Préfète et par délégation ,
La Directrice départementale des territoires**

Isabelle NUTI

Julien CORNILLET

Président de la Communauté d'Agglomération
de Montélimar Agglomération

MONTELIMAR AGGLOMERATION

Maison des Services Publics

1 avenue Saint Martin
26200 MONTELIMAR

4 place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél : ddt@drôme.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par Dominique Gutiez
04-81-66-81-05
ddt-cdpnaf26@drome.gouv.fr**

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON**

**Avis de la Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
du 23 février 2023**

Au titre de la consommation foncière

- Vu l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Montboucher sur Jabron et examiné par la CDPENAF le 23 février 2023 ;
- Vu la demande de dérogation adressée à Monsieur le Préfet en date du 22 novembre 2022 ;
- Considérant la superficie du projet de 1,8 ha ;
- Considérant que sur des parcelles agricoles porteuse du projet, d'une superficie de 1,53 ha sont déjà urbanisées et artificialisées et ne sont pas exploitées ;
- Considérant que le projet permet de recycler et réhabiliter une friche en entrée de village ;
- Considérant l'amélioration qualitative et la végétalisation du site ;
- Considérant la désimperméabilisation des sols bitumés ;

La CDPENAF émet un avis favorable au titre de la consommation d'espace.

**Pour la Préfète et par délégation ,
La Directrice départementale des territoires**

Isabelle NUTI